



Règles d'usage des installations municipales pour les associations

L'association doit désigner une **personne référente** chargée de faire appliquer les règles par le groupe. Son nom doit être mentionné le plus rapidement en Mairie.

I – Concernant les espaces clos

- A l'intérieur des installations, hors pratique sportive, le **port du masque est obligatoire lors des déplacements**
- L'association doit mettre à disposition de tous les utilisateurs du **gel hydroalcoolique**
- **Avant et après chaque usage** d'un local fermé, le référent du groupe doit s'assurer de :
 - **ventiler** la pièce pendant ¼ d'heure
 - **désinfecter** les surfaces de contact à l'aide d'une lingette désinfectante (poignées de porte, wc, tables, chaises, tablettes ...)

- Jauge maximum des salles :

	Nombre de m ²	Jauge à 4m ² / personne
Salle des sports	1034	258
Bel Age	57	14
Maison des associations cheminée	53,5	13
Maison des associations	35	8
Préau école publique	151	37
Salle polyvalente grande	243	60
Salle polyvalente petite	114	28
Club house	72	18

A – La salle de sports

Pour l'ensemble des sports pratiqués dans la salle, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement les protocoles sanitaires des différentes fédérations.

Les vestiaires étant un milieu clos, humide, propice à la propagation du virus et nécessitant une désinfection sévère, il n'est pas possible de les rouvrir dans l'immédiat. Ils demeurent fermés.

B – Les jeux de boules couverts

Un maximum de 10 joueurs par jeu doit être respecté

- Chacun ramasse ses boules
- Les cochonnets sont désinfectés à l'aide d'une lingette désinfectante avant chaque usage
- L'organisateur veillera à instaurer un sens de circulation autour des jeux afin que les joueurs ne se croisent pas
- Une entrée et une sortie différente

C – La salle du Bel-Age

- Les jeux de société avec échange de cartes ou pièces sont déconseillés mais laissés à l'appréciation des responsables d'association respectant des protocoles particuliers (CLARPA).
- Les règles de distanciation doivent être observées.
- Le port du masque est obligatoire

D – La salle polyvalente

- Les pratiquants doivent porter des chaussons, chaussettes ou chaussures adaptées aux surfaces. La pratique pied-nus est proscrite.
- Danse et Gym : Se référer aux protocoles sanitaires des fédérations

II– Concernant les espaces extérieurs

A - Les terrains de foot

- Les règles de la Fédération Française de Football s'appliquent
- Les vestiaires étant un milieu clos, humide et propices à la propagation du virus et nécessitant une désinfection sévère, il n'est pas possible de les rouvrir dans l'immédiat. Ils demeurent fermés.
- **Port du masque obligatoire** lors des déplacements dans l'enceinte sportive (hors pratique sportive)
 - Interdiction de stationner le long des mains-courantes
 - Les spectateurs doivent se tenir assis dans la tribune en respectant une place vide entre chaque spectateur.

B – Les jeux de palets

- Chaque joueur ramasse ses palets
- Interdiction de stationner au lieu de tirage au sort

C – Les buvettes extérieures

- Mettre en place un sens de circulation devant la buvette
- Interdiction de stationner devant la buvette

III – Concernant les réunions et plages d’inscriptions

Les clubs doivent privilégier le plein air.

La salle du conseil Municipal et la salle des associations (salle de la cheminée) seront mises à disposition. Les clubs et associations devront organiser un sens de circulation (entrée et sortie séparées) et limiter le brassage.

Une jauge de 10 personnes maximum est admise par local. La réservation se fera auprès du secrétariat de la mairie.

RAPPEL :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

Comptant sur votre compréhension

Le Maire

JJ VIDELO

